FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit	:	4575
Nom du produit	:	DURCISSEUR MOYEN RAPIDE
Type de produit	:	Liquide.
Autres moyens d'identification	:	4024669635478
Date d'édition/ Date de révision	:	7 Novembre 2026
Version	:	1.19
Date de la précédente édition	:	4 Octobre 2026

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées	:	Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Märkische Straße 243
DE 42281 Wuppertal
+49 (0)202 529-0

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	:	sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone	:	+ 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(33)-975181407

Heures ouvrables	:	24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 2.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
2.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Contient : Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères
acétate de n-butyle
Hydrocarbures, C9, aromatiques
isocyanate de p-toluènesulfonyle
diisocyanate d'hexaméthylène

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2	≥50 - ≤75	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
[3-(2,3-epoxypropoxy) propyl]trimethoxysilane	REACH #: 01-2119513212-58 CE: 219-784-2 CAS: 2530-83-8	<3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
isocyanate de p-toluènesulfonyle	REACH #: 01-2119980050-47	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5%	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 223-810-8 CAS: 4083-64-1		Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 EUH014	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	
diisocyanate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119457571-37 CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Indice: 615-011-00-1	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 1, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.124 mg/l Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0.5% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.5%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.
D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.
Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanate de p-toluènesulfonyle, di-isocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	:	Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	:	Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	:	Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
Pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).
6.4 Référence à d'autres rubriques	:	Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO_2 pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2	**Ministère du travail (France, 1/2026)** VLE 15 minutes: 1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	**Ministère du travail (France, 1/2026)** VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
diisocyanate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119457571-37 CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Indice: 615-011-00-1	**Ministère du travail (France, 1/2026)** Sensibilisant par inhalation. VME 8 heures: 0.01 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 0.075 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 5 minutes: 0.02 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 5 minutes: 0.15 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 3/2024) [diisocyanates]** Absorbé par la peau , Sensibilisant cutané , Sensibilisant par inhalation. STEL 15 minutes: 20 µg/m³ (as isocyanates functional groups of the diisocyanate compounds.). TWA 8 heures: 10 µg/m³ (as isocyanates functional groups of the diisocyanate compounds.).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 0.5 mg/m³ Effets: Local
-	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1 mg/m³ Effets: Local
acétate de n-butyle	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée** 6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 12 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 35.7 mg/m³ Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

-	**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 300 mg/m³ Effets: Local
-	**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 300 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 300 mg/m³ Effets: Local
-	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 600 mg/m³ Effets: Local
-	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 600 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 300 mg/m³ Effets: Systémique
Hydrocarbures, C9, aromatiques	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 151 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 12.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 32 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 7.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 7.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
isocyanate de p-toluènesulfonyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 3.24 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.92 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.8 mg/m³ Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	0.46 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
-	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.46 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
diisocyanate d'hexaméthylène	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 0.035 mg/m³ Effets: Local
-	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 0.07 mg/m³ Effets: Local

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	**Eau de mer** 12.7 µg/l
-	**Eau douce** 1270 µg/l
-	**Sédiment** 266700 mg/kg
-	**Sol** 53200 mg/kg
-	**Usine de Traitement d'Eaux Usées** 38.28 mg/kg
acétate de n-butyle	**Sol** 0.09 mg/kg
-	**Eau douce** 0.18 mg/l
-	**Usine de Traitement d'Eaux Usées** 35.6 mg/l
-	**Eau de mer** 0.018 mg/l
-	**Sédiment d'eau douce** 0.981 mg/kg
-	**Sédiment d'eau de mer** 0.098 mg/kg
isocyanate de p-toluènesulfonyle	**Eau douce** 0.03 mg/l
-	**Eau de mer** 0.003 mg/l
-	**Usine de Traitement d'Eaux Usées**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	0.4 mg/l
-	**Sédiment d'eau douce** 0.172 mg/kg dwt
-	**Sédiment d'eau de mer** 0.017 mg/kg dwt
-	**Sol** 0.017 mg/kg dwt
diisocyanate d'hexaméthylène	**Usine de Traitement d'Eaux Usées** 8.42 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air.
Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.

Dans des conditions de froid sec, il est possible que l'isocyanate ne réagisse pas dans le film de peinture plus de 30 heures après l'application. Si le séchage à l'air est inévitable, un équipement de protection respiratoire devra être utilisé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Clair.
Odeur	:	Non disponible.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	:	Mesure techniquement impossible
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	125 à 181°C
Inflammabilité	:	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 7.5%
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	:	Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair	:	Vase clos: 33°C
Température d'auto-inflammabilité	:	280°C
Température de décomposition	:	Non applicable.
pH	:	Non applicable.
Justification	:	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité	:	Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): <20.5 mm^2/s
Pression de vapeur		0.55 kPa (4.16 mm Hg)
Masse volumique	:	1.036 g/cm^3
Poids volatiles	:	38.8 % (w/w)
Teneur en COV	:	38.8 % (p/p) (2010/75/EU)

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.
10.4 Conditions à éviter	:	Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.
10.5 Matières incompatibles	:	Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.
D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.
Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanate de p-toluènesulfonyle, di-isocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards** 18500 mg/m³ [1 heures]
acétate de n-butyle	**Rat - Voie orale - DL50** 10768 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements
-	**Lapin - Voie cutanée - DL50** >17600 mg/kg
-	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 21.1 mg/l [4 heures]

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Hydrocarbures, C9, aromatiques	**Rat - Femelle - Voie orale - DL50** 3492 mg/kg OECD 401
-	**Lapin - Voie cutanée - DL50** >3160 mg/kg OECD 402
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	**Rat - Voie orale - DL50** 7.01 g/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Coma
isocyanate de p-toluènesulfonyle	**Rat - Voie orale - DL50** 2330 mg/kg OECD 401
-	**Rat - Voie cutanée - DL50** >2000 mg/kg OECD 402
diisocyanate d'hexaméthylène	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 124 mg/m³ [4 heures]
-	**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards** 462 mg/m³ [4 heures] Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Changements dans le poids des poumons Métabolisme (intermédiaire) - Autres protéines

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	N/A	N/A	N/A	18.8	2.6
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	N/A	N/A	N/A	11	1.5
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	3492	N/A	N/A	N/A	N/A
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	7010	N/A	N/A	N/A	N/A
diisocyanate d'hexaméthylène	500	N/A	N/A	0.124	0.462

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	**Lapin - Yeux - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	**Souris - peau** OECD [Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux] Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
-	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
isocyanate de p-toluènesulfonyle	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
diisocyanate d'hexaméthylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	**Aiguë - CL50** Poisson - *danio rerio* >100 mg/l [96 heures]
-	**Aiguë - CE50** Daphnie - *Daphnia magna* >100 mg/l [48 heures]
acétate de n-butyle	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina* Taille: 40 à 100 mm 185 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
Hydrocarbures, C9, aromatiques	**Aiguë - CL50** OECD 203 Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss* 9.2 mg/l [96 heures]
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	**Aiguë - CL50** EU Poisson

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

55 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	**Aérobique** 1% [28 jours] - Non facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	5.54	367.7	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
diisocyanate d'hexaméthylène	0.02	57.63	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl] trimethoxysilane	2.4	266.308
diisocyanate d'hexaméthylène	1.4	23.8009

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl] trimethoxysilane	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A	Non
isocyanate de p-toluènesulfonyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diisocyanate d'hexaméthylène	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl] trimethoxysilane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
isocyanate de p-toluènesulfonyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
diisocyanate d'hexaméthylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl] trimethoxysilane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
isocyanate de p-toluènesulfonyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
di-isocyanate d'hexaméthylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 05 01*	déchets d'isocyanates

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel** (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
mélange di-isocyanate d'hexaméthylène	≥90 <0.1	3 74

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

Hexaméthylène-diisocyanate, oligomères	RG 62
acétate de n-butyle	RG 84
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane	RG 51
isocyanate de p-toluènesulfonyle	RG 62
diisocyanate d'hexaméthylène	RG 62

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes

RUBRIQUE 16: Autres informations

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 7 Novembre 2026

Version : 1.19

Date de la précédente édition : 4 Octobre 2026

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.
Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.
Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER.
Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© 2026 Axalta Coating Systems, LLC and all affiliates. All rights reserved. Copies may be made only for those using Axalta Coating Systems products.